

# AFFILIATION DES ORGANISMES INTERNATIONAUX SITUÉS EN FRANCE

LE RÉGIME  
EXPATRIÉ  
DE L'ASSURANCE  
CHÔMAGE

## ENTREPRISES ET SALARIÉS CONCERNÉS

Les organisations internationales et les bureaux de ces dernières situés en France peuvent affilier au régime d'assurance chômage leur personnel déjà assujéti au régime général français de la sécurité sociale. La demande d'affiliation peut intervenir à tout moment (sous réserve de l'accord des salariés concernés) et prend effet à compter du premier jour du trimestre civil au cours duquel les engagements ont été souscrits.

## LES CONTRIBUTIONS

Les contributions sont calculées :

- soit sur l'ensemble des rémunérations brutes plafonnées converties en euros (sur la base du taux de change lors de leur perception),
- soit, après accord de la majorité des salariés concernés, sur les rémunérations brutes plafonnées qui seraient perçues par le salarié pour des fonctions correspondantes exercées en France. Cette dernière option ne peut s'exercer qu'au moment de l'affiliation et à titre définitif.

*« Pour consulter les taux en vigueur, nous vous invitons à consulter la page [« Contributions et cotisations dont le recouvrement relève de la compétence de Pôle emploi – Taux en vigueur » sur \[pole-emploi.fr\]\(http://pole-emploi.fr\) »](#)*

### LES CONTRIBUTIONS SONT APPELÉES AU MOYEN D'UN BORDEREAU NOMINATIF.

- Pour toute demande relative à l'affiliation et au recouvrement, adressez-vous au service CRSE de Pôle emploi services :  
TSA 13077 - 92891 Nanterre Cedex 9  
Tél. : 01 46 52 97 00 - Fax. 01 46 52 69 92  
Courriel : [expatriation@pole-emploi.net](mailto:expatriation@pole-emploi.net)
- Pôle emploi services affilié, recouvre les contributions, instruit les dossiers d'allocations de chômage et valide le 1<sup>er</sup> paiement.
- Pour s'informer, adhérer : consultez [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) (Espace employeur/ Vous êtes/Employeur d'expatriés et salariés expatriés).

## ALLOCATIONS DE CHÔMAGE EN CAS DE PERTE D'EMPLOI

Lors de sa perte d'emploi, le salarié expatrié doit s'inscrire comme demandeur d'emploi auprès de l'agence Pôle emploi du lieu de son domicile. Cette inscription doit impérativement intervenir dans les 12 mois suivant la perte de son activité.

- Pour bénéficier des allocations, il doit remplir des conditions. Parmi celles-ci, il doit notamment justifier avoir travaillé au minimum 546 jours (cf. tableau ci-dessous) et ne pas avoir quitté volontairement son emploi.
- Le montant mensuel brut de l'allocation est établi à partir des salaires bruts pour lesquels les contributions ont été versées à Pôle emploi services. Pour déterminer un salaire de référence, seules les sommes se rapportant aux 4 trimestres civils précédant celui au cours duquel la fin du contrat de travail s'est produite, seront prises en compte.  
Le montant journalier de l'allocation chômage est égal au montant le plus élevé entre :
  - 40,4 % du salaire journalier de référence (SRJ) + 12 € ;
  - 57 % du SJR.Ce montant est encadré par un plancher et un plafond :
  - il ne peut être inférieur à 29,26 € ;
  - il ne peut excéder 75 % de votre SJR.L'allocation sera dégressive pour les personnes de moins de 57 ans à la date de la fin de contrat de travail et si le salaire brut moyen est supérieur à 4500 euros. Dans ce cas, le montant de l'allocation sera diminué à compter du 183e jour d'indemnisation.
  - Sur l'allocation, des retenues sociales sont prélevées.
- Les allocations versées mensuellement sont maintenues dans la limite des durées maximales d'indemnisation, si l'intéressé accomplit des actes positifs et répétés de recherche d'emploi.
- La durée maximale d'indemnisation dépend de la durée de travail et de l'âge.

### DÉCRET D'ASSURANCE CHÔMAGE DU 26 JUILLET 2019

ÂGE	ACTIVITÉ SALARIÉE	DURÉE D'INDEMNISATION
QUEL QUE SOIT L'ÂGE	18 mois (546 jours) dans les 24 derniers mois	18 mois (546 jours)
53 ANS ET PLUS	36 mois (1 095 jours) dans les 48 derniers mois	30 mois (912 jours)
57 ANS ET PLUS ET 100 TRIMESTRES D'ASSURANCE VIEILLESSE	54 mois (1 642 jours) dans les 72 derniers mois	42 mois (1 277 jours)

Pôle emploi services calcule le montant de l'allocation, valide le premier paiement et transmet le dossier à l'agence Pôle emploi du demandeur d'emploi expatrié.

#### - Les 27 Etats membres de l'UE :

l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, Slovénie et Suède.

#### - Les Etats membres l'espace économique européen (EEE) :

Etats membres de l'Union Européenne (UE) + l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège.

- **La Suisse** : bien que ne faisant pas partie de l'EEE, applique les règlements (UE) de coordination des systèmes de sécurité sociale.

- **Le Royaume Uni**: conformément à l'Accord de retrait négocié avec l'UE continue d'appliquer les règlements (UE) de coordination des systèmes de sécurité sociale.